

MAIRIE DE BOULAZAC

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC SEANCE DU 28 mai 2008 18 H 30

PV AFFICHAGE

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES IMPOTS DIRECTS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité arrête

La liste des 32 commissaires potentiels (16 titulaires et 16 suppléants) parmi les contribuables de la commune, afin que Monsieur le Directeur des services fiscaux désigne ceux qui siégeront à la Commission Communale des Impôts Directs.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Désigne Monsieur Frédéric LESUEUR comme conseiller en charge des questions de défense

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU GROUPE DE TAVAIL AFFICHAGE ET PUBLICITE.

Le Conseil Municipal, procède à l'unanimité

A la désignation de trois délégués du Conseil Municipal au sein du groupe de travail « Affichage et publicité »
- Ghislaine LUDMANN- Jeanine GIRARDEAU- Michelle BESSE

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYCOVAP MODIFICATIF.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité

Les deux délégués titulaires et suppléants conformément aux statuts

Titulaires : Monsieur AUZOU et Madame BISSOULET

Suppléants : Madame ROUBINET et Monsieur Jean-François BRIAND

SYNDICAT MIXTE PERIBUS

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA « COMMISSION THEMATIQUE TRANSPORTS URBAINS ».

Le Conseil Municipal, procède à l'unanimité

A LA DESIGNATION de deux autres délégués au sein de la commission thématique « transports urbains »

- Ghislaine LUDMANN

- Jeanine GIRARDEAU

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIAPL AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité

-Serge RAYNAUD-Ghislaine LUDMANN-Janique PLU-Chantal ROUBINET-Eliane BISSOULET

-Sébastien MARTIN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

De créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à dater du 1^{er} juillet 2008. Cet agent débutera sa carrière par un stage d'un an obligatoire.

CONVENTION POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE BASSILLAC ET DE ST. KAURENT S/ MANOIRE DANS LA STATION D' EPURATION DE BOULAZAC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les projets de convention tripartite ci-annexés à intervenir entre la Commune de Boulazac et les Commune de Bassillac et de ST. LAURENT S/ MANOIRE et la Compagnie de d'Eau et de l'Ozone, fermier.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX SORTIES DES ECOLES DE LA COMMUNE.

Chaque année les écoles maternelles et élémentaires de la commune organisent des sorties auxquelles participe financièrement la Ville

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de

Participer à l'ensemble des sorties scolaires pour un montant de 9022,33 €

SUBVENTION EXEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE JOURNEE « LES OUBLIES DES VACANCES »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

D'Accorder une subvention d'un montant de 500 € au Secours Populaire pour la journée des « Oubliés des Vacances »

De Préciser que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget de la ville

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET AU FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION ESPACE ECONOMIE EMPLOIE AU TITRE DE L'ANNEE 2008

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de reconduire

Sa participation financière de 0,30 euro par habitant, soit 1815,50 € au fonctionnement de la structuæ pour l'année 2008.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Espace Economie Emploie.

De Préciser que la dépense sera imputée à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » de l'exercice en cours.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTINONNEMENT ET AU FINANCEMENT DE LA MISSION LOCALE AU TITRE DE L' ANNEE 2008

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Sa participation financière de 0,50 euro par habitant soit 3 017,50 pour 6035 habitants pour l'année 2008.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale

De préciser que la dépense sera imputée à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » de l'exercice en cours.

MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise

L'augmentation du montant maximum de l'avance consentie au régisseur et de les porter à 3 000 €

SHEMA DE DEPLACEMENTS EN MODE DOUX /1^{ere} phase : construction d'une passerelle sur l'Isle

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Prend en considération le projet de construction d'une passerelle piétons sur l'Isle dans le cadre du schéma de déplacements en mode doux.

Approuve la dévolution de l'opération par voie de la procédure de conception réalisation conformément aux articles 37 et 69 du Code des marchés publics.

Autorise Monsieur le Maire :

A désigner les trois membres du jury, maîtres d'œuvre, en qualité de personne qualifiées, conformément aux articles 69 – 24 du CMP.

A retenir pour la composition du jury, outre les 3 personnes qualifiées, conformément aux articles 22 à 25 du CMP au titre de membres élus, titulaires et suppléants, les personnes élues à la Commission d' Appel d'Offres suivant la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2008.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

CONSTRUCTION DE PARKING

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE DE TRAVAUX.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

De prendre en compte la création des 3 zones de stationnement dans le centre ville.

D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises.

D'ACCEPTER la passation de marché public de travaux conformément à l'article 35 I 5° du Code des Marchés Publics avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cette affaire.

OPERATION D'AMENAGEMENT DE LOCAUX TERTIAIRES A LESPARAT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

De se prononcer sur l'étude et la réalisation de ce projet qui permettrait de poursuivre la valorisation du Centre Ville de Lesparat.

D'Autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'étude de faisabilité de cette opération.

MARCHE DE TRAVAUX LOTISSEMENT LES REBIERES 1 ET 2 /CHOIX DES ENTREPRISES.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

De prendre acte de la décision de la Commission d' Appel d'offres d'attribuer le marché à :

- Entreprise SNTP pour un montant de 226 908,50 € H T pour le LOT 1 VOIRIE

- Entreprise ERCTP/CASTELLO pour un montant de 247 597,49 € H. T pour le LOT2 RESEAUX DIVERS.

D'Autorisez Monsieur le Maire à signer le marché et toute les pièces s'y rattachant (ordre de services, décisions de poursuivre, avenants, etc.)

ROUTE DEPARTEMENTALE 6089-TRAVAUX DE SECURITE SECTEUR MONPLAISIR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

D'accepter de participer à l'OLS sur la RD 6089 à MONPLAISIR à hauteur de 34 530 TTC sous forme de fonds concours.

D'Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rattachant à cette opération.

CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITES ARTISANALES DES HAUTS DE JAUNOUR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

D'Approuver le principe de création d'une zone artisanale sur les hauts de Jaunour.

D'Autoriser le Maire à procéder aux acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de ce projet et de signer les actes authentiques.

De Décider d'assujettir cette opération à la TVA.

D'Autoriser le Maire à procéder à la vente anticipée des deux terrains au profit de messieurs Vigier de DE ALMEIDA et de signer les actes en résultant.

D'Autorise le Maire à lancer une consultation en vue de la dévolution des travaux de VRD de cette future zone.

De Préciser qu'une délibération ultérieure fixera le prix de vente des lots en fonction du coût définitif de l'opération.

La subvention à Mr MAURANCE de la parcelle BD 107

VENTE A Mr HUCK DE LA PARCELLE AS 399.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

D'Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle AS 399 située à Beaugard d'une superficie de 999 m², au prix de 38 000,00 € au profit de Mr HUCK Jérôme.

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente et notamment l'acte authentique

VENTE A Mr DE OLIVEIRA DE LA PARCELLE AX 17.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

D'Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession d'une partie de la parcelle AX N°17 située avenue de la Résistance d'une superficie de 2 500 m², au prix de 45 000,00 € au profit de Monsieur DE OLIVEIRA

D'Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente et notamment l'acte authentique.

ACHAT DES PARCELLES CADASTRES AI N°6 ET AI 8 SISES « Le Ponteix »

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

De Procéder à l'achat des parcelles cadastrées AI n°6 et 8 d'une superficie totale de 15 739 m² au prix de 10 000 € à Monsieur Bernard MAURANCE.

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat, notamment l'acte authentique en résultant.

De Solliciter du département la subvention au titre des acquisitions d'aménagements d'espaces naturels

ACQUISITION DES PARCELLES AV 77 ET AV 80p APPARTENANT A MME JEDRASIACK

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

De Procéder à l'achat des parcelles cadastrés section AV 77 et AV 80p d'une contenance totale d'environ 5 000 m² au prix de 2 € le m² appartenant à Madame JEDRASIACK.

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat, notamment l'acte authentique en résultant.

LOTISSEMENT BELLA VISTA – LIEU DIT « LA CROIX BERTIC » RETROCESSION DES VOIES A LA VILLE.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

D'Approuver la rétrocession des voies à la Commune de Boulazac constituant la parcelle AO n° 191-192-193-194-380-381-397-398 et 399 d'une contenance de 39 a05 ca.

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte en résultant.

CENTRE VILLE CREATION DE LA PLACE JEAN PAUL SAUVIGNAT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

De Dénommer ce site « Place Jean Paul SAUVIGNAT »

De Préciser par ailleurs pour mise à jour du cadastre que l'adresse du bâtiment Commerces et Services est formalisée « Place Mandela »

AMENAGEMENT AVENUE F. MITTERAND RD 6089.

Approuve le dossier de consultation des entreprises tel que présenté.

Autorise le lancement de la passation de marché public de travaux conformément à l'article 35 I 5° du Code des Marchés Publics avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant (avenants, décisions de poursuivre, notification, ordre de service, etc...)

